



République Française  
Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE MAD ET MOSELLE**

## **Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle**

**SEANCE DU 19 décembre 2017**

Membres du Conseil : 72  
Présents : 50  
Pouvoirs : 9  
Votants : 59  
Excusés non représentés : 1  
Excusés représentés : 2  
Absents : 12

L'an deux mille dix sept, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, régulièrement convoqué, s'est réuni à THIAUCOURT, sous la présidence de M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

CONVOCATION : 07/12/2017  
AFFICHAGE : 22/12/2017

*Membres absents* : Michel COULETTE, Patricia BECKER, Jean-Michel FRANCK, Michel ARGAST, Denis PETIT, Alexandre MARCHAND, Françoise HITZEL, Didier NOEL, Philippe HARDY, Dominique LORRETTE, Marie OMHOVERE, Paule CARPENTIER

*Membre excusé non représenté* : Patrice VELLE

*Nombre de communes représentées* : 42

*Communes non représentées* : DAMPVITOUX, DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE, HAGEVILLE, HAMONVILLE, HANNONVILLE-SUZEMONT, LORRY-MARDIGNY, REMBERCOURT-SUR-MAD

Secrétaire : Patrick BOLAY

### **7.1 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires**

#### **N° d'ordre du jour 2.3 : Prestations d'actions sociales – Harmonisation du bénéfice des titres restaurants**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance 67-830 du 27 /09/67 relative aux titres restaurant et les décrets d'application correspondants,

**VU** la loi 83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 2001-2 du 03/01/01 sur la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique et notamment son article 25 qui fixe un cadre juridique à l'action sociale des agents de la fonction publique,

VU l'arrêté des Préfets de Meurthe-et-Moselle et Moselle du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Mad & Moselle,

VU la délibération de la Communauté de Communes des 3 Vallées du 7 mars 2006 décidant d'instaurer des titres restaurants en faveur des agents, et les délibérations complémentaires du 8 octobre 2009, du 30 avril 2014 et du 16 décembre 2014,

- **Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,
- **Considérant** à cet égard que les collectivités peuvent définir librement le montant de leur participation financière,
- **Considérant** que la Communauté de Communes Mad & Moselle ne dispose pas de lieu de restauration collective pour ses agents,

**Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :**

- **De fixer les nouvelles modalités d'attribution des titres restaurants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :**
  - **Les bénéficiaires sont l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Mad & Moselle fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé (CUI-CAE ou emploi d'avenir). Ces agents doivent occuper un emploi supérieur ou égal à un mi-temps.**
  - **10 titres restaurants sont attribués par mois pour un temps complet (soit 120 titres par an). Les titres restaurants ont une valeur de 7,40 €. La prise en charge de la collectivité est de 60% soit 4,44 € par titre. La participation des agents est de 2,96 € par titre. Le nombre de titres attribués tiendra compte du temps de travail hebdomadaire de chaque agent et l'attribution se fait par jours complets travaillés.**
- **D'autoriser le Président à choisir le prestataire de service,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des titres restaurants, et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
de Communes Mad & Moselle  
Gilles SOULIER

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-préfecture  
et publication le :

